

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 MARS 2024

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Date de publication : 27 mars 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme LEMAITRE Séverine
Mme LECORNET Valérie	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme MAISON Sophie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	Mme LEHUCHER Laurence	M. DROUARD Pascal
Mme HERMON Viviane	M. MATHE Christophe	Mme MOREAU Francine
M. TOUZEAU Nicolas	M. ROBIN Denis	M. MORISSEAU Thomas
M. COCHIN Thierry	Mme ELINEAU Nathalie	M. LANDREAU Guillaume
Mme BRILLOUET Corinne	Mme DEGOSSE Lysiane	

Absents :

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

Mme AUGER Edwige

Secrétaire : Mme LEMAITRE Séverine

11

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12

Considérant :

Que par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Que dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet Ouest Am' choisi pour conduire cette élaboration ;

Que ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et de définir le projet communal, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;

Que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » ;

Que le projet s'articule autour de 3 axes stratégiques déclinés en orientations, développées dans les documents soumis au débat ;

Qu'un premier débat du PADD a été tenu lors du Conseil Municipal du 09 juin 2023, donnant lieu à une délibération attestant la tenue du débat ;

Que des ajustements sont proposés au regard de l'évolution des réflexions, en particulier sur les points suivants :

- Dans l'axe 1 - Valoriser les ressources du territoire, et plus précisément la section « Considérer le foncier comme une ressource rare » : intégration des orientations générales en matière de trajectoire de sobriété foncière, à la fois au regard de la consommation d'espace passée et au regard de ce qui est envisagé dans les axes qui suivent.
- Dans l'axe 2 - Conforter l'activité économique dans ses différentes composantes : ajustement du titre, pour tenir compte du fait que les éléments de cet axe ne portent pas uniquement sur le volet strictement « économique » : « Conforter l'activité dans ses différentes composantes ».
- Dans l'axe 2 - Conforter l'activité économique dans ses différentes composantes, et plus précisément la section « Favoriser le maintien des activités agricoles et viticoles » : intégration d'un paragraphe concernant le cas des ensembles bâtis dans l'espace rural présentant à la fois une compacité de l'urbanisation et un nombre élevé de logements existants.
- Dans l'axe 2 - Conforter l'activité économique dans ses différentes composantes, et plus précisément la section « Maintenir les trois parcs d'activités » :
 - o Modification du titre de la section : « Conforter les parcs d'activités » ;
 - o Mentionner explicitement le fait que les parcs d'activités du Butay et de la Jaunaie sont concernés par des extensions pour un peu plus de 3 hectares.
- Dans l'axe 2 - Conforter l'activité économique dans ses différentes composantes, et plus précisément la section « Evaluer l'opportunité d'une confortation des activités non agricoles isolées en campagne » :
 - o Modification du titre de la section : « Evaluer l'opportunité d'une confortation des activités et usages non agricoles isolés en campagne » ;
 - o Ajustement du paragraphe, afin de mentionner les « activités et usages », afin de donner une dimension moins économique à cette section ;
 - o Ajustement des termes : plutôt une possibilité de maintien sur place qu'une possibilité de poursuite de l'activité ;
 - o Mention des différentes activités et usages ciblés, tout en laissant une marge de manœuvre par le caractère non exhaustif de la liste.
- Dans l'axe 3 - Organiser les mutations du bourg en tenant compte du croisement d'un ensemble d'enjeux : ajustement de l'objectif de production de logements en visant « environ 13 à 14 logements par an (en moyenne) ».

M. Thierry COCHIN propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations.

Le débat se tient au fur et à mesure de la présentation des différents axes du PADD.

Au terme de ce débat, dont le compte-rendu figurera au registre des délibérations de la Commune, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** que le second débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulé pendant la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024 ;

➤ **PREND ACTE** que les orientations développées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat.

➤ **PRECISE** que l'information du public sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération du 20 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- organisation de 2 réunions publiques ;
- mise à disposition d'un registre laissant la possibilité aux habitants d'inscrire leurs observations aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie. Ce registre sera mis à

la disposition du public dès la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et ce jusqu'à l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

- mise à disposition d'un dossier contenant différents documents relatifs à la révision générale du PLU, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
- possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire ;
- organisation d'une exposition publique évolutive ;
- communications dans la presse, sur le site internet et la revue d'information de la commune d'une information sur le contenu et l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mercredi 27 mars 2024,

Le Secrétaire de séance

Nom et prénom :

Signature :

Demaitre Séverine
AS



Le Maire,

Alain Blaise

Alain Blaise

